

Projet d'arrêté ministériel

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1)

Valeur des traitements sylvicoles

Avis est donné par les présentes que l'arrêté du ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour la période du 1^{er} mai 2006 au 31 mars 2007 dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté, avec ou sans modification, à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la présente publication.

Toute personne ayant des commentaires à formuler sur ce projet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 10 jours, à madame Paule Têtu, sous-ministre associée à Forêt Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

Arrêté concernant la valeur des traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits pour la période du 1^{er} mai 2006 au 31 mars 2007

Loi sur les forêts
(L.R.Q., c. F-4.1, a 73.1 et 73.3)

1. L'admissibilité des traitements sylvicoles à titre de paiement des droits prescrits par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), modifiée par les chapitres 3 et 44 des lois de 2005, est déterminée en fonction des groupes de production prioritaire établis à l'annexe I.

La production prioritaire est celle à laquelle est destinée l'aire forestière sur laquelle doivent se réaliser les traitements sylvicoles.

2. Les traitements sylvicoles mentionnés à l'annexe I et leurs critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.

3. La valeur d'un traitement sylvicole admissible, pour la période débutant le 1^{er} mai 2006 et se terminant le 31 mars 2007, correspond à celle indiquée à l'annexe II.

4. Le présent arrêté remplace l'arrêté n^o AM 2006-010 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 23 mars 2006.

5. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mai 2006.

ANNEXE I

(a.1)

ADMISSIBILITÉ DES TRAITEMENTS SYLVICOLES DÉTERMINÉE PAR GROUPE DE PRODUCTION PRIORITAIRE

Traitements sylvicoles	Groupes de production prioritaire													
	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe progressive d'ensemencement	X ⁴	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe avec réserve de semenciers	X ⁴	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Coupe par bandes avec protection de la régénération et des sols	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Drainage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Préparation de terrain	X	X	X	X	X	X	X				X			
Plantation	X	X	X	X	X	X	X				X			
Regarni de la régénération naturelle	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ensemencement de pin	X					X		X	X					
Dégagement mécanique	X	X				X		X		X	⁵	X		X
Éclaircie précommerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Élagage phytosanitaire	X					X		X	X					
Éclaircie commerciale	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Fertilisation	X													
Coupe de jardinage		X					X							X
Coupe de jardinage avec assainissement		X					X							X
Coupe de préjardinage							X							X
Coupe de préjardinage avec assainissement							X							X
Coupe de jardinage acérico-forestier							X ²							

Groupes de production prioritaire

Traitements sylvicoles

	SEPM	Tho	Peu	Bop	Bou ¹ ou Chn ou Fpt	Pin	Ers ² ou Pru ou Ft	Pin-Bou (Pin) ¹	Pin-Bou (Bou) ¹	Mixte R-Fi (R) ou R-Fi (F)	Mixte R-Bou (R) ¹ ou R-Fpt (R)	Mixte R-Bou (F) ¹ ou R-Fpt (F)	Mixte R-Ers (R) ou R-Ft (R)	Mixte R-Ers (F) ou R-Ft (F)
Coupe de jardinage avec trouées					X				X			X		
Coupe de jardinage avec trouées et assainissement					X				X			X		
Coupe de jardinage avec régénération par parquets					X				X			X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres					X							X		
Coupe de jardinage par pied d'arbre et par groupe d'arbres avec assainissement					X							X		
Éclaircie sélective individuelle					X									
Éclaircie commerciale peuplements mixtes R-Bou (F) à sapin														X ³
Éclaircie commerciale d'étalement					X							X		
Coupe d'amélioration		X												
Enrichissement					X		X	X	X		X	X	X	X

1. Pour ces productions prioritaires, le bouleau jaune prédomine sur le bouleau blanc comme essence principale objectif.
2. Pour le groupe de production prioritaire Ers, la coupe de jardinage acérico-forestier est possible.
3. Pour les peuplements mixtes de la bétulaie jaune à sapin à dominance feuillue.
4. Sauf le pin gris.
5. Pour le mixte R-Fi (R) seulement.

ANNEXE II

(a. 2, 3, 4)

**VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES
ADMISSIBLES À TITRE DE PAIEMENT DES
DROITS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} MAI 2006 AU
31 MARS 2007*****PRÉPARATION DE TERRAIN (1) EXÉCUTION PLANIFICATION ET SUIVI****Scarifiage**

Chaînes d'ancre	130 \$/ha	25 \$/ha
Barils et chaînes	370 \$/ha	25 \$/ha
Scarificateurs à cônes hydrauliques (Type Wadell)	295 \$/ha	25 \$/ha
Scarificateurs à disques hydrauliques (Types TTS hydrauliques, Donaren) ou râteau scarificateur (requin)	235 \$/ha	25 \$/ha
Scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques (Type TTS)	170 \$/ha	25 \$/ha
Scarificateur à poquets et monticules (Bracke monticule)	235 \$/ha	25 \$/ha
Pelle en V et scarificateur à poquets (Bracke) ou scarificateur à disques	465 \$/ha	25 \$/ha
Taupe ou pioche forestière (2) microsites	490 \$/1 000	11 \$/1 000 microsites

Scarifiage partiel par poquets

Dans des trouées et des groupes d'arbres	785 \$/ha	25 \$/ha
Dans des parquets	680 \$/ha	25 \$/ha
Dans des coupes de régénération	600 \$/ha	25 \$/ha

Herses forestières (Types Rome et Crabe)

1 hersage	265 \$/ha	25 \$/ha
2 hersages	480 \$/ha	25 \$/ha
Herse 36 pouces	585 \$/ha	25 \$/ha
Létourneau	415 \$/ha	25 \$/ha

Labourage et hersage

Charrue (Type Lazure) et herses forestières (Types Rome et Crabe)	1 445 \$/ha	25 \$/ha
---	-------------	----------

Déblaiement

Tracteur sur chenilles avec pelle râteau	525 \$/ha	25 \$/ha
Déblaiement d'hiver avec tracteur sur chenilles avec lame tranchante	535 \$/ha	25 \$/ha
Abatteuse groupeuse	420 \$/ha	25 \$/ha

Débusqueuse avec pelle râteau	445 \$/ha	25 \$/ha
Pelle hydraulique	445 \$/ha	25 \$/ha
Pelle en V modèle C et H modifiée	225 \$/ha	25 \$/ha
Brûlage dirigé à plat	445 \$/ha	25 \$/ha

DÉGAGEMENT MÉCANIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION (2)

Zone boréale	780 \$/ha	75 \$/ha
Zone tempérée nordique	875 \$/ha	75 \$/ha

ÉCLAIRCIE PRÉCOMMERCIALE (2)

Production prioritaire de résineux, de peuplements mélangés à dominance résineux, de peupliers et de peuplements mélangés à dominance de feuillus intolérants

EXÉCUTION

Valeur par hectare
= $472,68 \times \ln(ti/ha) - 3\,653,85$ 65 \$/ha

\ln : logarithme en base e

ti : nombre de tiges d'essences résineuses de plus de 1,2 mètre et de tiges d'essences feuillues de plus de 1,8 mètre
 ha : hectare

Production prioritaire de feuillus tolérants, de bouleau à papier, de peuplements mélangés à dominance de feuillus tolérants et productions prioritaires constituées d'associations de pins et de bouleaux 935 \$/ha 65 \$/ha

ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (3)

Résineux et mélangés à dominance résineuse 70 \$/ha

EXÉCUTION

Valeur par hectare avec martelage des tiges à prélever
= $265,77 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2$

Valeur par hectare sans martelage des tiges à prélever
= $265,77 / (\text{DHP moyen récolté} \times 0,0414)^2 - 153,43$

Mélangés à feuillus tolérants et intolérants (4) (5) 630 \$/ha 70 \$/ha

Mélangés à feuillus tolérants – production prioritaire de bouleau jaune et de résineux avec sapin (5) (7) 660 \$/ha 70 \$/ha

Feuillus tolérants et intolérants (4) (5) 660 \$/ha 70 \$/ha
Pin blanc et pin rouge 325 \$/ha 70 \$/ha

DRAINAGE

Milieu dénudé (sans abattage préalable)	1,80 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³
Milieu boisé (sans abattage préalable)	2,00 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³
Milieu boisé (avec abattage préalable)	2,30 \$/m ou m ³	0,08 \$/m ou m ³

FERTILISATION

Résineux	410 \$/ha	25 \$/ha
----------	-----------	----------

REGARNIS DE LA RÉGÉNÉRATION NATURELLE ET
PLANTATION DE PINS ROUGES ET DE PINS BLANCS (2) (6)

Avec préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	285 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	435 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	660 \$/1 000 plançons	25 \$/1 000 plançons
Récipients		
67-50	235 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	265 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
25-200	340 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	385 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	205 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	300 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	455 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Récipients		
67-50	250 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	280 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
25-200	355 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	400 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	220 \$/1 000 plants	25 \$/1 000 plants

COUPE PROGRESSIVE D'ENSEMENCEMENT (3)

Résineux	590 \$/ha	70 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants et intolérants (4)	345 \$/ha	70 \$/ha
Feuillus tolérants et intolérants (4)	345 \$/ha	70 \$/ha

COUPE PAR BANDES AVEC
PROTECTION DE LA
RÉGÉNÉRATION ET
DES SOLS (3)

	240 \$/ha	70 \$/ha
--	-----------	----------

PLANTATION (2)

Avec préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	240 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	390 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Peupliers hybrides	615 \$/1 000 plançons	20 \$/1 000 plançons
Récipients		
67-50	195 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	220 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
25-200	295 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	340 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	185 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants

Sans préparation de terrain

Racines nues		
Plants de dimensions conventionnelles	260 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Plants de fortes dimensions	405 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Récipients		
67-50	210 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-110 ou boutures	240 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
25-200	310 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
45-340 et 25-350-A	355 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants
Mini-récipients 126-25	200 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants

ENRICHISSEMENT ET REGARNIS DE FEUILLUS ET DE PINS (2)	580 \$/1 000 plants	20 \$/1 000 plants	COUPE AVEC RÉSERVE DE SEMENCIERS	20 \$/ha	70 \$/ha
ÉCLAIRCIE COMMERCIALE D'ÉTALEMENT (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha	COUPE DE PRÉJARDINAGE (3) (5)		
ÉCLAIRCIE SÉLECTIVE INDIVIDUELLE (3) (5)			Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
COUPE D'AMÉLIORATION (3) (5)			COUPE DE PRÉJARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)		
Résineux (thuyas)	660 \$/ha	70 \$/ha	Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE (3) (5)			Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	ENSEMENCEMENT DE PIN		
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	Aérien	40 \$/ha	20 \$/ha
Résineux (thuyas)	660 \$/ha	70 \$/ha	Terrestre	155 \$/ha	20 \$/ha
COUPE DE JARDINAGE AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5)			Mini-serres	345 \$/1 000 microsites	20 \$/1 000 microsites ensemencés
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	COUPE DE JARDINAGE ACÉRICO-FORESTIER (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	ÉLAGAGE PHYTOSANITAIRE	450 \$/ha	75 \$/ha
Résineux (thuyas)	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES (3) (5)	660 \$/ha	70 \$/ha	* Pour connaître le pourcentage d'admissibilité en paiement des redevances de la valeur d'un traitement sylvicole, se référer aux articles 11 et suivants du Règlement sur les redevances forestières.		
COUPE DE JARDINAGE AVEC TROUÉES ET ASSAINISSEMENT (3) (5)			(1) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 2,6 % lorsque le traitement sylvicole est réalisé à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.		
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	(2) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 7,8 % lorsque les traitements sylvicoles sont réalisés à partir de campements forestiers dont les critères d'admissibilité sont définis dans les instructions relatives à l'application du présent arrêté.		
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	(3) La valeur d'exécution du traitement comprend des coûts de récolte, de construction de chemins forestiers, de supervision ou de martelage des arbres.		
Mélangés avec feuillus tolérants et pins	660 \$/ha	70 \$/ha	(4) La valeur d'exécution du traitement peut être majorée de 60 \$/ha si le martelage des arbres est réalisé en tenant compte des tiges à conserver.		
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES (3) (5) (7)			(5) La valeur d'exécution du traitement est majorée de 30 \$/ha lorsque des sentiers d'abattage et de débardage ont fait l'objet d'un rubannage.		
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	(6) Excluant les regarnis avec les pins blancs et pins rouges ainsi que les feuillus tolérants.		
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha	(7) La valeur d'exécution peut être majorée de 200 \$/ha si le nombre de poquets conformes prévus aux Instructions relatives a été créé lors des opérations de récolte.		
COUPE DE JARDINAGE PAR PIED D'ARBRE ET PAR GROUPE D'ARBRES AVEC ASSAINISSEMENT (3) (5) (7)			Note: L'expression « feuillus tolérants » comprend les pins blancs et les pins rouges.		
Feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
Mélangés avec feuillus tolérants	660 \$/ha	70 \$/ha			
COUPE DE JARDINAGE AVEC RÉGÉNÉRATION PAR PARQUETS (3) (5)	620 \$/ha	70 \$/ha			